

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses dispositions relatives au spectacles pyrotechniques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la défense ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918;

Considérant que cette manifestation se déroulera sur la place de la Mairie le mardi 11 novembre 2025 à 10h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

La cérémonie commémorative du 11 novembre 2025 aura lieu sur la place de la Mairie de Fains-Véel, le mardi 11 novembre 2025 à 10h00.

ARTICLE 2 – Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie et ses abords immédiats le mardi 11 novembre 2025 de 09h30 à 11h00, à l'exception de cinq (5) emplacements réservés aux porte-drapeaux, qui seront matérialisés et signalés par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Circulation

- La rue des pressoirs sera interdite à la circulation pendant toute la durée de la cérémonie, soit de 09h30 à 11h00.
- La rue Dress sera fermée à la circulation à hauteur du n°7 et fera l'objet d'une déviation par la rue du Presbytère, conformément à la signalisation temporaire mise en place par les services municipaux.
- La circulation restera ouverte uniquement aux véhicules des services de secours, des autorités et du protocole.

ARTICLE 4 – Recours

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 5 – Application

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 30 octobre 2025,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVAT

